Schweizer Physiotherapie Verband · Swiss Association of Physiotherapy
Association Suisse de Physiothérapie · Associazione Svizzera di Fisioterapia · Associaziun Svizra da Fisioterapia

Couvertures sociales le 01.01.2020

	Rapport de travail Cotisations de l'employeur	Rapport de travail Cotisations de l'employé	Diplômé indépendant Cotisations	Compétence du porteur d'assurance et informations supplémentaires
AVS AI APG obligatoire	**5,275 %** se compose de : AVS 4,35 AI 0,7 % APG 0,225 % Frais de gestion jusqu'à 5 % du montant de la cotisation	**5,275 %** se compose de : AVS 4,35 AI 0,7 % APG 0,225 %	**Taux maximal 9,95%** (échelle dégressive des cotisations) Limite inférieure du revenu par an CHF 9'500.- Le taux maximal est en vigueur à partir d'un revenu de CHF 56'900.-	Caisses de compensation au niveau du canton, de la branche ou de l'association Revenu libéré de cotisations (AVS/AI/ABG) : Cotisation annuelle libre pour retraités CHF 16'800.- Rémunérations issues de salaires réduits par an / par employeur CHF 2'300.-
	https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherungen/Alters-und-Hinterlassenenversicherung-AHV			
Allocations familiales obligatoire	**0,3-3,63 %** (les taux de cotisation varient en fonction du canton et de la caisse d'allocations familiales)	**Aucun** à l'exception du canton VS : 0,3 %	**0,3-3,4 %** (les taux de cotisation varient en fonction du canton et de la caisse d'allocations familiales)	Caisses de compensation au niveau du canton, de la branche ou de l'association Plafonné à un revenu annuel de CHF 148'200.-
	https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherungen/Familienzulagen-FZ			
AC obligatoire	**1,1 %** jusqu'à CHF 148'200.- Un pourcentage de solidarité est prélevé sur des parts de revenus à partir de 148 200 CHF (0,5 %)	**1,1 %** jusqu'à CHF 148'200.- Un pourcentage de solidarité est prélevé sur des parts de revenus qui dépassent CHF 148'200.- (0,5 %)	**Aucune** Ne peut être couvert dans le cadre d'une activité lucrative indépendante	Caisses de compensation au niveau du canton, de la branche ou de l'association
	https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherungen/Arbeitslosenversicherung-ALV			
LPP/ Caisse de pension obligatoire	**2-8 %** du salaire brut (en fonction de l'âge, du salaire et du règlement de prévoyance) Minimum 50 % de la cotisation ; l'employeur peut aussi prendre en charge un pourcentage plus élevé de la cotisation	**2-8 %** du salaire brut (en fonction de l'âge, du salaire et du règlement de prévoyance) Minimum 50 % de la cotisation	**Non obligatoire**	Institution de prévoyance collective, communautaire ou propre à l'entreprise Seuil d'entrée pour un salaire annuel de CHF 21'150.- Limite supérieure du montant selon LPP CHF 84'600.- par an
	https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherungen/Berufliche-Vorsorge-BV			
AP / accident professionnel obligatoire	**Pourcentage du salaire** Pourcentage en fonction du groupe économique ou de l'évaluation des risques ; couverture d'assurance incluant le chemin pour aller au travail	**Aucune**	**Non obligatoire**	Suva, compagnies d'assurance privées, assurances accidents publiques ou caisses-maladie Revenu maximal assuré CHF 148'200.-
	https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherungen/Unfallversicherung-UV			
ANP / accident non professionnel obligatoire	**0 %** L'employeur n'est pas obligé de participer à la prime mensuelle ; il peut, s'il le souhaite, prendre en charge une partie ou l'ensemble de la prime pour l'employé.	**100 %** Obligatoire, dans la mesure où l'employé travaille au moins 8 heures par semaine pour un employeur.	**non obligatoire**	Suva, compagnies d'assurance privées, assurance accident publique ou caisses maladie Revenu maximal assuré CHF 148'200.-
	https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherungen/Unfallversicherung-UV			
IJM (assurance d'indemnités journalières en cas de maladie) non obligatoire	**Pourcentage** en fonction de la police 0 % pour l'employeur ; recommandation à 50 % pour l'employeur	**Pourcentage** en fonction de la police Peut être imputé à 100% à l'employé ; recommandation à 50 % pour l'employé	**Pourcentage** en fonction de la police	Compagnie d'assurance Selon la loi, l'employeur est tenu de verser immédiatement le salaire. Pour répondre à cette obligation, un employeur peut souscrire une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.
	https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/Arbeitsrecht/FAQ_zum_privaten_Arbeitsrecht/verhinderung-des-arbeitnehmers-an-der-arbeitsleistung.html			
Retenues à la source obligatoire	**aucune** L'employé paye la cotisation, mais l'employeur doit administrer les retenues à la source.	**100 %** Pourcentage variable selon les cantons		**Service cantonal des impôts (à la source)** En vigueur pour des étrangers sans autorisation d'établissement qui ne travaillent pas à leur compte. Donc pour des employés étrangers avec une autorisation de séjour L, B, Ci ou G
	https://www.ch.ch/de/quellensteuer/ / https://www.ch.ch/de/aufenthaltsbewilligung-ubersicht-antrag-verlangerung/			

Toutes les indications sont données sous réserve